

« Dieses Gesetz regelt... »

Dieses Gesetz / diese Verordnung regelt... Qui d'entre nous, en traduisant l'article premier (*Zweckartikel*) d'une loi ou d'une ordonnance, ne s'est jamais demandé si le calque « régler » était vraiment la bonne option, et s'il ne fallait pas peut-être aller chercher un peu plus loin ? Une loi peut-elle vraiment à la fois « régler l'emploi des langues » (RS 441.1), « régler les unités de mesure » (RS 941.20), « régler le compte d'État » (RS 611.0), « régler les principes » (RS 364), « régler les tâches » (RS 432.30) ou encore « régler la sécurité des ouvrages » (RS 721.101) ? Quelque chose en nous regimbe...

D'autant qu'une petite recherche dans le Recueil systématique nous apprend que bien d'autres choix ont été faits, comme « régir », « réglementer » ou « fixer ». Qu'en penser ? Peut-on en dégager un principe d'action ? Le tableau suivant, tiré d'un ouvrage du professeur Claude Bocquet¹, pourrait peut-être nous éclairer.

REGELN (BESTIMMEN)	REGELUNG
<i>Niveau de l'application de la norme</i>	
<p>1 Régler (ou trancher) Le jugement du 3 janvier 1992 <u>régle</u> (ou tranche) le litige entre Dupont et Durand. <i>Le litige qui opposait Dupont et Durand a trouvé sa <u>solution</u> dans le jugement rendu le 3 janvier 1992.</i></p>	Solution
Niveau de la norme elle-même	
<i>...a. effet ponctuel</i>	
<p>2 Fixer L'article 488 du Code civil <u>fixe</u> l'âge de la majorité. <i>La <u>fixation</u> actuelle de l'âge de la majorité découle de la loi L. n. 74-631 du 4 juillet 1974. C'est à l'article 943 du Code civil que se trouve la <u>règle</u> (la <u>norme</u>) en vertu de laquelle la donation entre vifs ne peut comprendre que les biens présents du donateur.</i></p>	Fixation (action)
<i>...b. effet général</i>	
<p>3 Réglementer Le Code civil <u>réglemente</u> l'institution du mariage. <i>La <u>réglementation</u> du droit des successions se trouve énoncée au troisième livre du Code civil.</i></p>	Règle / Norme (résultat)
<i>...c. effet universel</i>	
<p>4 Régir Le principe de la liberté des conventions <u>régit</u> le droit des contrats. <i>En matière de droit des contrats, le citoyen se trouve sous le <u>règne</u> de l'autonomie privée.</i></p>	Règne

Commentaire

1 Indubitablement, « régler » s'emploie d'abord en droit au sens de « résoudre », « trancher », « arbitrer » (un litige, un différend, un contentieux...), voir les exemples suivants :

RS 0.142.114.361 Art. 4	[...] oder wenn sie [...] den Streitfall nicht beilegen können, [...]	[...] ou si les deux arbitres ne parviennent pas à régler le différend dans un délai raisonnable, [...]
RS 830.1 Art. 50, al. 1	Streitigkeiten über sozialversicherungsrechtliche Leistungen können durch Vergleich erledigt werden.	Les litiges portant sur des prestations des assurances sociales peuvent être réglés par transaction.
RS 823.11 Art. 34a, al. 1	[...] dürfen Daten [...] gegeben werden an: [...] c. [...] wenn sie für die Beurteilung eines familien- oder erbrechtlichen Streitfalles erforderlich sind;	[...] des données peuvent être communiquées [...] : c. [...] lorsqu'elles leur sont nécessaires pour régler un litige relevant du droit de la famille ou des successions;

¹ « La traduction juridique : fondement et méthode », paru aux éditions de Boeck. L'ouvrage est malheureusement épuisé, mais si vous le trouvez, n'hésitez pas.

RS 742.122.4 Art. 9, al. 1	Kommt durch das Verfahren [...] keine Lösung eines Bestellkonflikts zustande, so führt [...]	Si la procédure [...] ne permet pas de régler un conflit de commande, le gestionnaire d'infrastructure [...]
-------------------------------	---	---

Mais ce n'est pas la loi (ou l'ordonnance) qui règle : c'est une autorité (un juge, un arbitre...), qui le fait en application de la loi ou de l'ordonnance. On notera au passage que l'allemand n'emploie pas ici le verbe « regeln ».

2 Une loi (ou une ordonnance) peut parfaitement « fixer » un principe, un montant, une date, etc., étant entendu alors qu'elle crée, établit, institue, détermine, définit, sans idée d'organisation ou de réglementation : elle possède un simple « effet ponctuel ». Il s'agit en quelque sorte de « dire ce qui est », non « comment ça fonctionne ». Ex. :

RS 172.061 Art. 1, al. 1	Dieses Gesetz regelt die Grundzüge des Vernehmlassungsverfahrens.	La présente loi fixe les principes généraux de la procédure
RS 312.4 Art. 1	Dieses Gesetz regelt die Teilung eingezogener Gegenstände und Vermögenswerte [...]	La présente loi fixe les modalités du partage [...]
RS 941.298.2 Art. 1	Diese Verordnung regelt die Gebühren für Verfügungen und Dienstleistungen [...]	La présente ordonnance fixe les émoluments perçus pour les décisions et les prestations [...]
RS 817.022.32 Art. 1, al. 1	Diese Verordnung regelt den Zusatz und die Kennzeichnung [...]	La présente ordonnance fixe les règles relatives à l'adjonction aux denrées alimentaires [...]

À noter que l'allemand emploie également ici d'autres verbes que « regeln », comme « festlegen » ou « bestimmen ».

3 Même si le verbe fait penser au « droit réglementaire » (*Verordnungsrecht*), il n'en demeure pas moins que la loi (ou l'ordonnance) peut très bien « réglementer » un domaine particulier, étant entendu qu'elle l'assujettit alors à un ensemble de règles, qu'elle le subordonne à une réglementation. Ex. :

RS 961.01 Art. 1, al. 1	Dieses Gesetz regelt die Aufsicht des Bundes über Versicherungsunternehmen und [...] Versicherungsvermittler.	La présente loi réglemente la surveillance des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurance par la Confédération.
RS 613.2 Art. 1	Dieses Gesetz regelt : a. den Ressourcenausgleich [...]	La présente loi réglemente : a. la péréquation des ressources [...]
RS 831.42 Art. 1, al. 1	Dieses Gesetz regelt [...] die Ansprüche der Versicherten [...]	La présente loi réglemente les prétentions des assurés [...]
RS 916.441.22 Art. 22, al. 3	Diese Verordnung regelt die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten.	La présente ordonnance réglemente l'élimination des sous-produits animaux.

On notera qu'on est plutôt ici dans le sous-ensemble, dans la partie d'un tout, dans un domaine particulier parmi d'autres, même si – « effet général » – il est tout entier concerné.

4 Enfin, la loi peut évidemment « régir », ce qui suppose toutefois un champ d'application relativement vaste. Ex. :

RS 291 Art. 1, al. 1	Dieses Gesetz regelt im internationalen Verhältnis: a. die Zuständigkeit der schweizerischen Gerichte oder Behörden; b. das anzuwendende Recht; c. die Voraussetzungen der Anerkennung und Vollstreckung ausländischer Entscheidungen; d. den Konkurs und den Nachlassvertrag; e. die Schiedsgerichtsbarkeit.	La présente loi régit , en matière internationale: a. la compétence des autorités judiciaires ou administratives suisses; b. le droit applicable; c. les conditions de la reconnaissance et de l'exécution des décisions étrangères; d. la faillite et le concordat; e. l'arbitrage.
RS 784.40 Art. 1, al. 1	Dieses Gesetz regelt die Veranstaltung, die Aufbereitung, die Übertragung und den Empfang von Radio- und Fernsehprogrammen.	La présente loi régit la diffusion, le conditionnement technique, la transmission et la réception des programmes de radio et de télévision.
RS 742.101 Art. 1, al. 1	Dieses Gesetz regelt den Bau und Betrieb von Eisenbahnen.	La présente loi régit la construction et l'exploitation des chemins de fer.

Il ne s'agit pas simplement ici d'assujettir un domaine à des règles techniques, mais véritablement de l'organiser dans ses orientations et ses modalités. La différence entre « régir » et « réglementer » ne saute pas toujours aux yeux. On dira sans doute « régir les relations entre les États » plutôt que « réglementer les relations entre les États », mais quid par ex. des « relations de travail » ?

En tout état de cause, traduire a priori et systématiquement « regeln » par « régler » n'est probablement pas une bonne idée, et comme toujours c'est le contexte, en l'occurrence l'objet de la loi ou de l'ordonnance, qui commandera le choix du verbe adapté. Étant entendu que la loi ne peut pas seulement fixer, réglementer ou régir : elle peut également établir, définir, organiser, déterminer... Et même, parfois, sans doute, régler.